

## DECISION

Décision n° :  
ASM/GB/AG/2024/ 224  
Convention de mécénat  
Fonds de dotation du  
patrimoine de Senlis

Nous, Maire de la Ville de Senlis,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture le 7 avril 2014 et affichée le 7 avril 2014, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication, n°221 en date du 30 septembre 2020,  
Considérant l'opportunité de conventionner avec le Fonds de dotation du patrimoine de Senlis dans le cadre de leur soutien pour la restauration du portail du jardin de l'évêché,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de mécénat avec le Fonds de dotation du patrimoine de Senlis qui consent à soutenir financièrement la restauration du portail du jardin de l'évêché situé rue des Flageards à Senlis.

Article 2 : La convention est établie dans le cadre de la restauration du portail du jardin de l'Evêché réalisée pour un montant de 32.280 euros TTC. Elle fixe les modalités du soutien financier du Fonds de dotation qui s'engage à verser la somme de **4050 euros** à la ville de Senlis.

Article 3 : La convention est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, et aux Intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le

19 AVR. 2024



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 19 AVR. 2024  
Notifiée à l'intéressé le : 19 AVR. 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 19 AVR. 2024